

LES HORAIRES

Les horaires du collège Kerbellec sont les suivants :

- ☞ Heure d'arrivée dans la cour du collège : **8h20.**
- ☞ Organisation de la journée de cours selon l'emploi du temps communiqué à la rentrée :

M1 : 8h25-9h20
M2 : 9h20-10h15
Récréation : 10h15 – 10h30
M3 : 10h30 – 11h25
M4 : 11h25-12h20

S1 : 12h55 – 13h50
S2: 13h50 – 14h45
Récréation : 14h45 – 15h00
S3: 15h00 - 15h55
S4: 15h55 - 16h50

Légende : M = Matin ; S = Soir

- ☞ Fin des cours ou des activités : selon l'emploi du temps de chaque classe.
- ☞ Service de restauration scolaire :
 - 1^{er} service de 11h30 à 12h45
 - 2^{ème} service de 12h25 à 13h40
- ☞ Service de cars spéciaux :
 - le matin : arrivée pour 8h20.
 - le soir : départ à 16h05 et 17h00 (lundi – mardi – jeudi et vendredi).
 - le mercredi : départ à 12h30

LE CHOIX DES OPTIONS

❖ Combinaisons d'options possibles :

- ☞ **Section Bilingue Breton** : Concerne les élèves ayant été en classe bilingue à l'école élémentaire. Ce sont 3 h de Breton langue régionale + les cours d'Histoire Géographie (3 h) et de Mathématiques (4h) en Breton.
- ☞ **Option football** : ouverte sur dossier et capacités sportives (2 x 1h00 par semaine). Impossible de cumuler avec l'option bilingue Breton.
- ☞ **Robotique** : 1h par semaine sur la pause méridienne. Le nombre d'élèves est limité à 10 par niveau. Si le nombre d'élèves est excédentaire, un aménagement horaire pourra être opéré (moins d'une heure par semaine dans ce cas). Cumul possible avec la section bilingue breton, l'option foot, ou le latin, sous réserve de compatibilité d'emploi du temps. : inscription à faire à la rentrée auprès du professeur de technologie.
- ☞ **Chorale** : 1h par semaine sur la pause méridienne : inscription à faire à la rentrée auprès du professeur de musique.
- ☞ **Langues** :

LV1 anglais (obligatoire)

LV2 obligatoire à partir de la 5^{ème} : choix entre l'Espagnol, l'Allemand ou l'Italien.

Latin

Option facultative à partir de la 5^{ème} (Choix effectué en 6^{ème} au troisième trimestre).

RESPONSABLES LEGAUX

Légalement, sont désignés comme « responsables légaux », les parents (père et mère) de l'enfant, sauf en cas de décision judiciaire enlevant à un des deux parents l'autorité parentale et le droit de garde au domicile. Le nouveau conjoint des parents (remariage etc.) sera inscrit comme « autre responsable ». De manière générale et dans l'intérêt de l'élève, toute situation particulière doit être signalée au moment de l'inscription.

L'adresse Internet qui vous est demandée est une adresse à l'usage exclusif des parents (les fournisseurs d'accès permettent d'avoir plusieurs comptes). A la rentrée, vous aurez accès à l'espace internet publié par l'Etablissement, dans lequel vous trouverez diverses informations (relevé de notes, cahier de texte de la classe, menu de demi-pension...). Vous serez informés ultérieurement de son ouverture et de ses modalités d'accès.

INFIRMERIE - FEUILLE ORANGE (A REMPLIR ET A SIGNER).

Les coordonnées des 2 parents et personnes à prévenir rapidement en cas de maladie ou d'accident doivent être entièrement remplies. Il est en particulier important de bien donner tous les numéros de téléphone.

Si vous souhaitez transmettre des d'informations confidentielles, merci de les transmettre sous enveloppe fermée à l'intention du médecin scolaire ou de l'infirmière.

VIE SCOLAIRE (BUREAU DES SURVEILLANTS) – FEUILLE BLEUE (A REMPLIR ET A SIGNER RECTO VERSO).

☞ **Identité et situation familiale de l'enfant** : tout changement dans les adresses et numéros de téléphone, ainsi que dans la vie familiale de l'enfant en cours d'année, devra être signalé au moins par un mot des parents (signé) déposé au secrétariat ou au bureau de « la vie scolaire ».

☞ **L'adresse mail de la vie scolaire sera utilisée pour signaler les absences ou retards des élèves :**

viescolaire.jkerbellec@ac-rennes.fr

☞ **Les autorisations de sortie** : Voir fiche VIE SCOLAIRE

LES AIDES AU COLLEGE : BOURSES ET AIDES FINANCIERES

BOURSES NATIONALES DE COLLEGE

A savoir :

☞ *C'est la personne qui paie la demi-pension qui fait la demande*

☞ *Attention à la date limite de dépôt du dossier.*

☞ **Comment savoir si vous avez droit aux bourses ?**

Prenez votre avis d'imposition 2025 et comparez vos revenus avec le barème appliqué.

☞ **Vous êtes concerné :**

Envoyez un mail à int2.0561384a@ac-rennes.fr en précisant dans l'objet « **étude automatique du droit à bourse** » et les **nom et prénom de votre enfant**.

NB : L'étude automatique du droit à bourse est reconduite à la rentrée scolaire 2025/2026. Elle est à **faire si vous n'avez jamais fait de demande automatique pour cet enfant**.

☞ **Courant septembre, un mail** et un message **Pronote** vous préciseront la **date limite de dépôt** du dossier et toutes informations utiles.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE BAREME DES BOURSES NATIONALES DE COLLEGE Année Scolaire 2025-2026

Barème d'attribution des bourses de collège 2025-2026
Année de référence des revenus : 2024

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	18 130	9 800	3 458
2	22 313	12 062	4 256
3	26 497	14 324	5 054
4	30 680	16 586	5 852
5	34 865	18 847	6 650
6	39 048	21 109	7 448
7	43 232	23 371	8 246
8 ou plus	47 416	25 632	9 044
Montant annuel de la bourse	120 €	330 €	516 €

L'AIDE DEPARTEMENTALE « Rest'O Collège 56 »

☞ Le Conseil Départemental du **Morbihan** accorde une aide de **1,00 € par repas** aux collégiens **demi-pensionnaires** morbihannais.

☞ Vous pouvez en bénéficier si :

- Vous êtes **domicilié dans le Morbihan**
- Votre enfant est **demi-pensionnaire**
- Votre **Revenu Fiscal de Référence** ne dépasse pas le plafond de ressources déterminé par le Conseil Départemental.

Ci-contre, à titre indicatif :
Barème 2024-2025

Nombre d'enfants à charge	Plafond des ressources annuelles
1	23 305 €
2	28 682 €
3	34 059 €
4	39 437 €
5	44 816 €
6	50 194 €

A savoir :

☞ Si vous pensez être concerné, **envoyez un mail à int2.0561384a@ac-rennes.fr** en précisant dans l'objet « **Rest'O collège56** » et les **nom et prénom de votre enfant**.

☞ **C'est la personne qui paie la demi-pension qui fait la demande**

☞ Attention à la **date limite** de dépôt du dossier

☞ **Courant septembre**, une note d'information vous sera envoyée **par mail et par Pronote** et vous précisera les modalités de constitution de ce dossier

AIDE FINANCIERE AU COLLEGIEN

Si vous rencontrez des difficultés financières, le service de gestion et/ou l'assistante sociale du collège se tiennent à votre disposition. Des aides peuvent être accordées tout au long de l'année, **pour faire face aux besoins liés à la scolarité**.

DEMI-PENSION ET SELF

Régimes et tarifs pour l'année scolaire

I – Régime DEMI-PENSIONNAIRE :

☞ **1 forfait** 4 jours : il permet un **tarif réduit**, mais **il vous engage sur l'année scolaire**.

☞ **3 factures/an** (septembre – janvier – avril)

☞ **4 modes de règlement possibles** : télépaiement, virement, chèque ou espèces. Une communication vous sera adressée **par courriel** début septembre à ce sujet, ainsi qu'au sujet des **modalités de remise d'ordre**.

Forfait demi-pension = 4 jours

A titre indicatif,
tarifs 2024-2025

3.23 € le repas

435.36 € à l'année

II – Régime EXTERNE :

Élève EXTERNE

A titre exceptionnel, et sur demande écrite, un élève externe a la possibilité de déjeuner **une fois maximum** par semaine au self. La carte de l'élève devra être **créditée à l'avance, sinon il ne pourra pas déjeuner au self**.

PREVOIR UNE CARTE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE

Une carte d'identité en cours de validité sera réclamée à votre enfant en cours de scolarité, à l'occasion de voyages scolaires à l'étranger (en classe de 5^{ème} notamment), ou encore pour le passage des examens en classe de 3^{ème}. Compte tenu des délais d'obtention ou de renouvellement des cartes d'identité, nous vous demandons de bien vouloir faire les démarches qui s'imposent **dès maintenant**.

UTILISATION DE PHOTOS DE VOTRE ENFANT PAR LE COLLEGE

Nous pouvons être amenés à utiliser, dans le cadre pédagogique, des photos des enfants du collège, parmi lesquels, il y a le(s) vôtre(s) :

- pour le journal du collège,
- pour le site internet,
- dans différentes publications du collège, les expositions, film présentant le collège, des projets pédagogiques, des réalisations d'élèves.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule :

- « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».
- « ... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... »
- « ... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation... ».

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, *aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sur les documents du collège sans une autorisation écrite de ses parents* (ou tuteurs, responsables ...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. *Seul est autorisé le prénom.*

RENTREE SCOLAIRE 2025

La rentrée des 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} se fera le mardi 2 septembre 2025 à 08h20.

Mardi 2 septembre 2025 :

8h25 – 10h15 : accueil des 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} par les Professeurs Principaux
10h30 – 15h55 ou 16h50 : Cours selon l'emploi du temps de la classe.